Envoyé en préfecture le 24/09/2025
Reçu en préfecture le 24/09/2025
Publié le
ID : 038-213805450-20250923-CM220925_58-DE

Conseil Municipal

Séance Ordinaire du Lundi 22 Septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt deux septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy GENET.

Présents : Guy GENET – Gérard BAKINN – Jacques DECHENAUX – Sarine VELLA – Daniel SUAREZ – Colette ROULLET – Fabien MYLY – Didier JUAREZ – Cécilia BOURGIN – Sébastien GRIVEL – Céline DI DOMENICO – Michelle NOWAKOWSKI – Gaëlle FAOU – Sylvain GARREAU – Patrick LOMBARD – Karine MAURINAUX – Christian GIRAUD – Florence SCHAMBEL – Serge SANTARELLI – Claude CHALVIN – Guillaume CARASSIO – Céline GRANGÉ

Procurations : Anne-Sophie DESOBLIN-RUELLE à Sarine VELLA
Nathalie CHEVALIER à Gérard BAKINN
François FASCIAUX à Fabien MYLY
Karine REGOBIS à Colette ROULLET
Yasmine GONAY à Daniel SUAREZ
Jean-Marc GRAND à Jacques DECHENAUX
Séverine GALBRUN à Karine MAURINAUX

Secrétaire de séance : Cécilia BOURGIN

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 septembre 2025

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	29
Présents :	22
Procurations :	07
Votants :	29

Le Quorum est atteint.

Délibération n°2025/58
Adoption du règlement de télétravail de la Commune de VIF

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Envoyé en préfecture le 24/09/2025
Reçu en préfecture le 24/09/2025
Publié le
ID : 038-213805450-20250923-CM220925_58-DE

VILLE DE VIF

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 SEPTEMBRE 2025

Délibération N°2025/58

Objet : Adoption du règlement de télétravail de la Commune de VIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'accord-cadre du 13 Juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2020 et en date du 20 juin 2022 approuvant le règlement du télétravail pour les agents communaux ;

Vu l'avis de la commission Budget, Finances, Personnel, Affaires Générales, Police municipale en date du 08 septembre 2025 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 Septembre 2025 ;

Considérant la nécessité de modifier les modalités de télétravail adoptées dans le précédent règlement, pour y apporter de la souplesse, mais aussi pour encadrer et limiter les difficultés de déconnexion de certains agents ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le projet de règlement de télétravail tel que présenté et annexé à la présente délibération ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou empêchement, son représentant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ANNEXE(S) :
Règlement de télétravail

Fait et délibéré à VIF, les jours mois et an susdits.

Signé électroniquement par : Guy GENET
Date de signature : 23/09/2025
Qualité : Maire

Le Maire de Vif,
Guy GENET

Le Secrétaire de Séance

Cécilia BOURGIN

RÉSULTAT DU VOTE : Unanimité